

## CADA Cada

---

**De:** Pascal <@>  
**Envoyé:** jeudi 31 octobre 2024 13:57  
**À:** CADA Cada  
**Objet:** CADA : Formulaire de saisine via MaDada.fr  
**Pièces jointes:** correspondance\_algorithmes\_codes\_source\_et\_impl.pdf

Saisine soumise le 31/10/2024 - 13:57 par:

Civilité: Monsieur  
Prénom: Pascal  
Nom: Quach  
Adresse courriel: Pascal <dada+request-47380-b442fc1f@madada.fr>

Pour le compte de:

Adresse: 13 rue de la Sablière  
Code postal: 91120  
Localité: Palaiseau  
Pays: France

Administration concernée: Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Courriel de l'administration:  
daj.saisines-cada@education.gouv.fr

Votre demande porte sur : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Document(s) objet de la saisine:

- Algorithme, code source, et implémentation de référence des algorithmes d'affectation des lauréats des concours de recrutement du premier et second degré.
- Algorithme, code source et implémentation de référence des algorithmes de mutation des personnels du premier et second degré.
- Codes sources des applications sur le mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degrés
- Codes sources des applications sur l'affectation des enseignants du 1er et du 2nd degrés

Date de la demande à l'administration: 26/09/2024

Pièce(s) justificative(s) de la demande à l'administration:

- Correspondance avec l'administration

Observations:

La diffusion codes sources des applications sur le mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degrés a été annoncée dans la feuille de route "Feuille de route Politique de la donnée du MENJS" en 2021.

# Algorithmes, codes source et implémentations de référence des algorithmes d'affectation et de mutation des enseignants du premier et second degré

## Demande d'accès à un document administratif : Récapitulatif des échanges demandeur-administration

[Pascal](#) a fait cette demande de Droit d'accès à l'information à [Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse](#)

Selon la loi, [Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse](#) aurait dû répondre avant le 28 octobre 2024. Cette demande a donc reçu un **refus implicite**. Vous pouvez [saisir la CADA](#).

Pascal (De: dada+request-47380-b442fc1f@madada.fr À: daj.saisines-cada@education.gouv.fr) **26 septembre 2024 - 18:04:11**

**Réceptionné**

Madame, Monsieur,

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu notamment par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, je sollicite auprès de vous la communication des documents suivants :

- Algorithme, code source, et implémentation de référence des algorithmes d'affectation des lauréats des concours de recrutement du premier et second degré.
- Algorithme, code source et implémentation de référence des algorithmes de mutation des personnels du premier et second degré.
- Codes sources des applications sur le mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degrés
- Codes sources des applications sur l'affectation des enseignants du 1er et du 2nd degrés

Un code source produit par une administration dans le cadre de sa mission de service public est un document administratif au sens de l'article L300-2 du CRPA. Depuis le 7 avril 2017 et la prise d'effet des nouvelles dispositions de l'article L312-1-1 de la loi pour une République numérique, les documents administratifs existant sous forme électronique et communiqués doivent être publiés en ligne, ainsi que leurs mises à jour. En guise d'exemple, voir le dépôt "Algorithmes de Parcours" (<https://gitlab.mim-libre.fr/parcoursup/a...>) sur la forge logicielle du groupe de travail Mutualisation Interministérielle.

Par ailleurs, je vous rappelle que la diffusion codes sources des applications sur le mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degrés a été annoncée dans la feuille de route "Feuille de route Politique de la donnée du MENJS" en 2021.

Je souhaite recevoir ces documents sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, comme le prévoit l'article L300-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Comme l'article L311-2 du code précité le prévoit lorsque le demandeur a mal identifié celui qui est susceptible de répondre à sa requête, je vous prie de bien vouloir transmettre ma demande au service qui détient les documents demandés si tel est le cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal Q.

STEPHANIE FRAIN, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse **30 septembre 2024 - 09:20:13**

(Reçu de: stephanie.frain@education.gouv.fr sur dada+request-47380-b442fc1f@madada.fr)

**1 pièce jointe**

image002.jpg  
17K [Download](#)

Bonjour Monsieur,

J'accuse réception de votre demande adressée le 26 septembre 2024 au ministère de l'éducation nationale.

Je vous informe qu'en vertu des dispositions des articles R. 311-12 et R. 311-13 du CRPA, le silence gardé par l'administration, à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception d'une demande de communication, vaut décision implicite de refus.

Vous disposerez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision explicite de rejet de l'administration ou de la naissance d'une décision implicite de refus pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CRPA, art. R. 311-15 et R. 343-1). Cette saisine de la CADA constitue une démarche préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Si l'administration maintient sa décision de refus ou si elle reste silencieuse dans un délai de deux mois à compter de la date de l'enregistrement de votre demande par la CADA, la décision de rejet sera confirmée (CRPA, art. R. 343-4 et R. 343-5). Vous disposerez alors d'un délai de deux mois à compter de cette nouvelle décision de rejet, implicite ou explicite, pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération.

Stéphanie Frain

Cheffe du bureau de la protection des données et de l'information publique- DAJ A3

Personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Direction des affaires juridiques

Secrétariat général

99, rue de Grenelle - 75007 PARIS

[1]2024\_BlocMarque\_JOP\_SignatureMail\_composite\_DAJ

-----Message d'origine-----

De : Pascal <[FOI #47380 email]>

Envoyé : jeudi 26 septembre 2024 18:04

À : droit d'accès à l'information demandes à Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse <[Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse request email]>

Objet : [daj.saisines-cada] Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Algorithmes, codes source et implémentations de référence des algorithmes d'affectation et de mutation des enseignants du premier et second degré

Madame, Monsieur,

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu

notamment par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, je sollicite auprès de vous la communication des documents suivants :

- Algorithme, code source, et implémentation de référence des algorithmes d'affectation des lauréats des concours de recrutement du premier et second degré.
- Algorithme, code source et implémentation de référence des algorithmes de mutation des personnels du premier et second degré.
- Codes sources des applications sur le mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degrés
- Codes sources des applications sur l'affectation des enseignants du 1er et du 2nd degrés

Un code source produit par une administration dans le cadre de sa mission de service public est un document administratif au sens de l'article L300-2 du CRPA. Depuis le 7 avril 2017 et la prise d'effet des nouvelles dispositions de l'article L312-1-1 de la loi pour une République numérique, les documents administratifs existant sous forme électronique et communiqués doivent être publiés en ligne, ainsi que leurs mises à jour. En guise d'exemple, voir le dépôt "Algorithmes de Parcours" ([2]<https://gitlab.mim-libre.fr/parcoursup/a...>) sur la forge logicielle du groupe de travail Mutualisation Interministérielle.

Par ailleurs, je vous rappelle que la diffusion codes sources des applications sur le mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degrés a été annoncée dans la feuille de route "Feuille de route Politique de la donnée du MENJS" en 2021.

Je souhaite recevoir ces documents sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, comme le prévoit l'article L300-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Comme l'article L311-2 du code précité le prévoit lorsque le demandeur a mal identifié celui qui est susceptible de répondre à sa requête, je vous prie de bien vouloir transmettre ma demande au service qui détient les documents demandés si tel est le cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal Q.

-----  
La demande ci-dessus vous a été envoyée par l'intermédiaire de la plateforme associative et citoyenne Ma Dada ([3]<https://madada.fr>), dont l'objet est de faciliter l'accès aux informations publiques.

Merci d'utiliser cette adresse email pour toutes les réponses à cette demande :

[4][FOI #47380 email]

Attention : les réponses que vous apporterez à cette demande, de même que les éventuels documents administratifs que vous pourriez communiquer, seront publiés en libre accès sur Ma Dada. Nous vous demandons donc de procéder, le cas échéant, à l'occultation de données à caractère personnel (noms, contacts...), comme le prévoit notamment l'article 311-7 du CRPA.

Nous vous rappelons que vous devez répondre à cette demande dans un délai d'un mois, faute de quoi votre silence vaudra refus implicite (articles R311-12 et R311-13 du CRPA).

Pour toute difficulté ou question concernant :

- Le droit d'accès, vous pouvez consulter le site Internet de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), [5][www.cada.fr](http://www.cada.fr), ou la contacter directement.

- Ma Dada, vous pouvez consulter notre documentation ([6]<https://doc.madada.fr>), ou nous contacter à [7][Ma Dada contact email].

En vous remerciant pour la bienveillance que vous pourrez apporter à cette requête,

L'équipe de Ma Dada.

-----

#### References

Visible links

2. <https://gitlab.mim-libre.fr/parcoursup/a...>
3. <https://madada.fr/>
4. [mailto:\[FOI #47380 email\]](mailto:[FOI #47380 email])
5. <http://www.cada.fr/>
6. <https://doc.madada.fr/>
7. [mailto:\[Ma Dada contact email\]](mailto:[Ma Dada contact email])